



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Le 19 septembre 2016 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2016

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Alexandre CZECH, Marinette PUECH, Magali MULLER, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Sophie DARRAS à Jean-Pierre BECK, Sébastien LE DARD à Christian CRETIN, Elodie PHILIPPON à Magali MULLER.

A été nommée comme secrétaire de séance : Jean-Pierre BECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Conseillers présents ou représentés : 10

Membres en exercice : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 18 juillet 2016.

1. Redevance assainissement 2016

M. le Maire rappelle les règles de plafonnement de la part fixe de la redevance assainissement au titre de la loi sur l'eau. Ainsi, pour une consommation de 120 m³, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % de la facture pour les collectivités rurales depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle également qu'une « redevance pour la modernisation des réseaux de collecte », fixée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et reversée à cet organisme, s'applique à toutes les factures et que celle-ci évolue chaque année comme suit : 0.150 euros par m³ consommé en 2014, 0.155 euros en 2015 et 0.160 euros pour 2016.

En 2015, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter le prix du m³ consommé de 0.85 à 0.90 euros et de diminuer le montant de la part fixe de 64 à 60 euros pour ne pas générer une trop forte hausse des factures pour les habitants. Ainsi, pour une consommation de 120 m³ correspondant à un foyer moyen de 4 personnes, le montant de la facture s'élevait à 186.60 euros en 2015 contre 184 euros en 2014 (redevance pour la modernisation des réseaux de collecte reversée à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comprise).

L'objectif de cette augmentation était de sensibiliser les administrés au non gaspillage de l'eau et donc de les inciter à réduire leur consommation.

Il propose à l'assemblée de poursuivre cette démarche et de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE FIXER ainsi qu'il suit le montant de la redevance assainissement 2016 qui sera mise au rôle en octobre-novembre 2016 :

- part fixe : 60 euros**
- prix au M³ consommé : 0.90 euros**

Ne modifie pas les cas particuliers, à savoir :

- exploitations agricoles : consommation limitée à 200 M³**
- cas d'un seul compteur pour plusieurs logements : autant de parts fixes que de logements ; consommation facturée au titulaire du compteur**

- arrivée ou départ en cours d'année : partie fixe calculée au prorata de la présence dans la commune de juillet de l'année précédente à fin juin de l'année en cours (période de relevé des compteurs).

2. Forêt communale : destination des coupes – affouage 2017

Dans le cadre de la gestion des forêts, l'ONF propose d'inscrire les coupes n° 1 et 2 à l'état d'assiette pour 2017. Cette proposition intègre les coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur.

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L 214-5 du code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées) :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
1	3 ha 79	Futaie irrégulière
2	3 ha 81	Futaie irrégulière

- DECIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrite à l'état d'Assiette de l'exercice 2017 :

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES par les soins de l'ONF ET DELIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage :

Parcelles	composition
1 et 2	Futaies (chêne/frêne) : vente ; Autres bois : délivrance

Les arbres qualité chauffage de plus de 40 cm de diamètre pourront faire partie de la délivrance, leur abattage pourra être confié à un bûcheron professionnel.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La Commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

* Abattage du taillis et des petites futaies : 30.04.2018

* Vidange du taillis et des petites futaies : 30.09.2018

* Façonnage et vidange des houppiers : 31.10.2019

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année

supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil municipal.

- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

3. Location de la salle communale : modification du règlement intérieur et des consignes de sécurité

La Commune met à disposition du public une salle communale, située 3 rue du Quart Goin.

Suite à quelques incidents intervenus dernièrement lors de locations par des particuliers, M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la salle communale et d'actualiser par la même occasion les consignes de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE MODIFIER le règlement intérieur régissant les locations de la salle communale en ajoutant la mention suivante :
 - Article 5 : il est formellement interdit de sortir et d'emmener les biens mobiliers de la salle des fêtes (vaisselles, tables, sièges, électroménagers,...).
- DE PRECISER dans le règlement intérieur qu'il est également formellement interdit, pour des raisons d'hygiène, d'uriner aux abords extérieurs de la salle (cour d'école et entrée de la salle des fêtes).
- DE PRECISER dans les consignes de sécurité de la salle communale :
 - Article 8 : les locations par les particuliers sont strictement autorisées pour une capacité maximale de 60 personnes.

Le règlement et les consignes de sécurité feront l'objet d'un affichage sur le site et seront remis aux particuliers à l'occasion de chaque location.

- Compte-rendu de réunion :

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne : séance du 13 septembre 2016

(rapporteur M. CRETIN)

Gymnase Sennecey-Le-Grand :

- Remplacement VMC au gymnase : coût 10 804 € HT
- Réfection du parquet : Ets Labille (40 170 € HT) + marquage sol Ets TDM (15 701,40 € TTC)
- Ces travaux seront effectués pendant les congés de la Toussaint.

Régie de l'Espace enfance Jeunesse :

- Le projet de passer en régie en janvier 2017, en remplacement du système actuel IFAC, concernant l'espace enfance jeunesse de Sennecey-le-Grand, M. le Maire en tant que conseiller communautaire n'a pas validé cette proposition du fait qu'aucun élément chiffré n'a été présenté en séance (4 communes ont également voté contre et 1 abstention).

Transports scolaires :

- Une réunion aura lieu le 26 septembre prochain à la préfecture avec la Commission départementale de coopération intercommunale pour refuser la fusion des SIVOS.
- La compétence du transport sera transférée à la Communauté de Communes à partir de janvier 2017.

- La compétence scolaire triennale du SIVOS du Val de Grosne sera quant à elle conservée jusqu'en 2020.

Projet d'implantation d'un centre "Leclerc" dans la zone Nord de Tournus en 2019

- Des inquiétudes se font ressentir sur la longévité des petits et moyens commerces locaux.

Gestion des déchets :

- Une borne "Colonne papier" sera prochainement installée (Début 2017) vers le city-stade de Lalheue en remplacement du ramassage papier géré par l'association "Le Relais".

- Questions et informations diverses :

- Point sur les travaux :

- Electricité de la salle des fêtes : Une rénovation de l'éclairage de la salle étant nécessaire, deux devis ont été demandés. La différence de prix étant importante, une 3^{ème} entreprise sera sollicitée ainsi que la fourniture de nouveaux devis plus détaillés pour cette prestation.
- Réfection de la salle des pompes : L'entreprise BERAUD (M. MALATIER) interviendra lors des vacances de la Toussaint. Pour l'instant, il est trop tôt pour connaître le montant de l'aide financière qui sera octroyée par le Département. Toutefois, la subvention ne devrait pas être aussi élevée que celle escomptée car les dépenses éligibles sont limitées au toit et à la façade uniquement. M. le Maire rappelle que le montant total des travaux s'élève à 11 775,67 €.
- Ecole du quart goin : une mini-rampe pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite dans la salle de classe de Mme MILLARD a été réalisée par l'entreprise LAMBERT cet été.

- Autres travaux :

- Pompe de relevage de la station des Brenots : M. le Maire souhaiterait que le site soit équipé d'une prise d'alimentation électrique afin de faciliter le nettoyage des paniers avec un nettoyeur à haute pression.
- Les plaques pour la réfection du plafond de l'atelier municipal ont été réceptionnées. Elles seront posées durant la mauvaise saison.
- Deux spots étanches de 900 watts de l'ancien Gymnase David Nièpce ont été réservés auprès de la CCESG. Ces spots donnés gracieusement par la CC pourront servir à éclairer le futur terrain de foot.

- Publication dans le prochain bulletin municipal :

- Pour les riverains ayant une gêne occasionnée par la présence de souris ou rats, du produit raticide sera mis à leur disposition en mairie.
- Commission des Bois : les élus concernés conviendront d'une date pour lancer les inscriptions pour les affouages 2016.

- Forêt communale :

- Deux chênes malades vers le Pont Blanc menacent de tomber. M. le Maire sollicitera l'entreprise RENAUDIN qui effectuera très prochainement des travaux d'abattage dans la coupe n°33.
- Elagage du platane de la cour d'école du quart Goin : à prévoir à l'automne.
- Aide au reboisement de la parcelle n°6 a au titre du programme de développement rural de la Région Bourgogne : le dossier de demande de subvention a été déclaré complet. Cependant, cela ne vaut pas encore promesse de subvention. Dans l'attente de l'instruction de la demande, les travaux de régénération ne doivent pas être engagés sous peine de rendre le projet inéligible. Les travaux sont donc mis en attente pour le moment.

- **Dépôt de l'ADA'P** : la commune a reçu confirmation de la réception du dépôt du dossier.
- **Elections 2017** : M. le Maire demande aux élus de bloquer les dates dans leurs agendas respectifs :
 - Election présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
 - Election législatives : 11 et 18 juin 2017
- **Sécurité routière** :
 - Les riverains de la route de la chapelle sont agacés par la vitesse excessive des automobilistes venant de la Chapelle de Bragny. Le Conseil donne son accord pour transférer provisoirement le radar pédagogique situé actuellement route de Laives.
 - Une étude sera effectuée en 2017 pour la sécurisation piétonnière route de Laives.
 - Des travaux de voirie seront à prévoir rue de la Grande ville car la route est devenue impraticable. Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise F. LAMBERT pour évaluer le coût des travaux. Cette dépense sera à inscrire au budget prévisionnel 2017.
- **Mutualisation des moyens** : la Commune de Saint-Ambreuil propose de mutualiser l'achat et l'usage de matériel et outillage technique avec la commune. Le Conseil émet un avis favorable à cette démarche. Les devis devront être étudiés dans le cadre du budget 2017.
- **Réserve parlementaire** : Un jury citoyen a été constitué par la Députée Cécile UNTERMAIER pour l'attribution de la réserve parlementaire. Celui-ci examinera la demande de subvention pour le terrain de foot de Lalheue samedi 24 septembre à 11h00 à Chalon-sur-Saône (Espace Jean Zay). La présentation orale du projet sera assurée par M. CZECH et M. Sylvain CRETIN.
- **CCAS Repas des anciens** : le repas se tiendra dimanche 16 octobre à 12h00 à la salle des fêtes. les invitations ont été distribuées fin de semaine dernière.

La date du prochain conseil municipal est fixée le 17 octobre 2016 à 20 heures.

La séance est levée à 21h43.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2016

Jean-Pierre BECK	POUVOIR à M. BECK Sophie DARRAS	Marinette PUECH
Sylvain BERTHIER	POUVOIR à M. CRETIN Sébastien LE DARD	Marc ROBERT
Christian CRETIN	Magali MULLER	
Alexandre CZECH	POUVOIR à Mme MULLER Elodie PHILIPPON	